

Séance du 26 Novembre 2020

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 26 Novembre deux mille vingt, sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Sophie DURAND, Isabelle GARDINIER, Agathe DUCHAUFFOUR

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Thomas POLLET, Guillaume DE CHEVIGNY, Martial DUBAT, Pierre POUETO,

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane SEGERS (pouvoir Madame Sophie DURAND),
Monsieur Jean SIROT (pouvoir Madame Karine HEURTEUR)

Convocation du 18 Novembre 2020

Pierre POUETO est élu secrétaire de séance.

I. DECISIONS MODIFICATIVES

1. Budget de l'eau – Opération d'ordre

Le budget primitif présente un léger déséquilibre au niveau des opérations d'ordre en dépense de fonctionnement et recette d'investissement qu'il convient de modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

Décisions modificative n°4		
Opérations	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	+ 0.69 €	
040 -28156 – Matériel spécifique d'exploitation		+ 0.69 €

2. Budget de l'eau – Frais d'étude

Il convient d'intégrer les frais d'études aux travaux d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

Décisions modificative n°4			
Opérations	N° d'inventaire	Recettes	Dépenses
041 – 203 Opérations patrimoniales		22 507.41 €	
041- 2158 – Autres	2033-1/16		+ 2 400 €
041-2158- Autres	2014/203		+ 100 €
041- 2156 – Matériel spécifique d'exploitation	2031-1/2016		+ 17 370 €
041-213 – Constructions	2031-1/2016		+ 2 637.41 €

3. Budget M14 – Imputation facture TALMANT

A la demande de la Trésorerie, il convient de rouvrir l'opération n°65 – Informatisation de l'école afin de pouvoir y intégrer la facture de l'entreprise TALMANT n° 20203202 qui est actuellement imputer au compte 615221 – Bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les montants définis ci-après :

Décisions modificative n°4		
Opérations	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 1 582.92 €	
Opération 65 – 2181 – Installations générales agencements divers	+ 1 582. 92 €	

II. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des Aînés, départ en retraite des agents, élus, ou du personnels enseignants.
- Les fleurs, bouquet, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions et cérémonies officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et les cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE:

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

III. CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiellement d'associer les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme monsieur Thomas POLLET correspondant défense.

IV. REORGANISATION DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES DU DÉPARTEMENT DE L'OISE ADTO ET SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver

préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes:

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption d'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes:

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2, 15 € à 150, 00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 Assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Monsieur Bertrand SEGARD, ayant pour suppléant Madame Viviane TONDELLIER pour les assemblées générales,
Monsieur Bertrand SEGARD., ayant pour suppléant Madame Viviane TONDELLIER pour les assemblées spéciales,
Monsieur Bertrand SEGARD en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

V. RECOURS AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE D'OISE ET D'HALATTE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET AUTORSATION DE SIGNATION DE LA CONVENTION PERMETTANT L'ADHESION AU SIMOH (SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE D'OISE ET D'HALATTE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-15, L.422-8 et R.423-8

Considérant les dispositions de la loi « ALUR » promulguée le 24 mars 2014, qui mettra fin, à compter du 1^{er} Juin 2015, à la mise à disposition gratuite de la DDT pour l'instruction des actes au profit des communes qui y avaient recours,

Considérant que la suppression de la mise à disposition gratuite de l'état conduit les communes à trouver de nouvelles solutions en matière d'instruction du droit des sols,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est en capacité de créer un service mutualisé destiné à remplacer le rôle de la direction départementale des territoires (DDT),

Considérant l'impossibilité pour les communes de créer un service instructeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la prolongation du recours au service instructeur mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) mis en place par la commune de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 31 Décembre 2024.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droits des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 4 : Madame le Maire est autorisé à exécuter la présente délibération en tant que besoin.

VI. CONVENTION MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la route, une convention doit être signée afin de mettre en fourrière les véhicules gênants.

Après verbalisation et état des lieux par la Mairie ou la Gendarmerie, la fourrière procédera à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la route
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route article L.417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route article L.412-1 et R.412-51)
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Madame le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Après avoir entendu les motifs, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention avec la société de fourrière ANCEL AUTO pour une durée de 1 an qui pourra être renouvelée 3 fois.

VII. CONVENTION VOIE SAMIN COLAS –SMABTP- MAIRIE DE RULLY

Madame le Maire fait lecture du protocole envoyé par Maître Binot concernant l'accord qui a été trouvé au sujet de la voie SAMIN qui permet de finaliser un accord à l'amiable avec la société COLAS.

Le conseil après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que Madame le Maire signe la convention.

VIII. ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE

Suite à l'effondrement d'un mur sur une sente de la rue du Vignet, sente actuellement propriété du lotisseur, des travaux de réparation doivent être réalisés. La mairie se propose de racheter la sente pour l'euro symbolique et de partager le cout des travaux avec le propriétaire actuel : le propriétaire payant les matériaux, la mairie prenant en charge la main d'œuvre.

La mairie est en attente de l'accord écrit par le propriétaire. Le conseil autorise Mme le maire pour proposer le rachat dans les conditions ci-dessus.

Cette sente présente l'intérêt pour la mairie de pouvoir réaliser une voie piétonne et de permettre le passage de réseaux potentiels.

IX. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

1) Affaires scolaires :

Un premier conseil de rentrée a été réalisé avec les parents d'élève. L'école compte cette année 73 enfants dont 23 maternelles.

Lors de ce conseil, ont notamment été abordés un projet de voyage scolaire et le remplacement des fenêtres d'une classe en très mauvais état.

2) Commission Environnement et Patrimoine:

Une première réunion introductive de la commission a eu lieu le **3 novembre 2020**

Objectif validé de la commission : la commission est responsable de la bonne gestion & amélioration de la gestion environnementale au niveau de la commune, du cadre de vie (environnement & pollution sonore, visuelle), et du maintien/mise en avant de notre patrimoine.

2.1 Rappel des sujets principaux de la commission Environnement au niveau communauté de communes

- Poubelles : définition des modalités de gestion des déchets
- Communication
- SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

2.2 Points d'attention niveau communal

- Point d'attention concernant la camionnette électrique, qui montre des défauts de fonctionnement. Par ailleurs, d'autres complexités (nécessité d'un permis / batterie limitée en km / vitesse limitée) invitent à réfléchir à moyen-terme à une alternative / 2e option pour compléter l'usage de la camionnette.

2.3 Actions Environnement

- **Fleurissement des trottoirs & bord des routes.**

Responsable : Guillaume DE CHEVIGNY

Proposition 1 : achat de fleurs en gros, puis - sous réserve de validation avec les propriétaires, installation sur les trottoirs, à charge des propriétaires d'effectuer l'entretien des plantes.

Proposition 2 : achat de graines mélange de fleurs à destination des talus d'entrées du village à Rully & Bray.

Le PNR peut aider sur le sujet. Contact : Madame Solange DUCHARDT

Karine HEURTEUR envoie à Guillaume DE CHEVIGNY des contacts d'entreprises de vente en gros pour meilleure estimation.

- **Paillage des plates-bandes.**

Responsable : Karine HEURTEUR

Objectif : valider/vérifier avec les entreprises d'élagage des arbres sur la commune la possibilité de broyer les résidus pour l'utiliser en paillage

- **Désherbage par les équipes municipales.**

Responsable : Guillaume DE CHEVIGNY

Proposition de limiter le nombre de passages des équipes municipales pour désherbage thermique. En parallèle, l'information sera transmise à la population, ainsi qu'un appel à la responsabilité du désherbage devant chez soi.

- **Création de zones compost collectif.**

Responsable : Jean SIROT

Proposition 1 : Mise en place d'un compost à l'école, proche du potager, pour sensibiliser les enfants à la pratique (idée : bac avec un pan transparent pour qu'il soit possible de suivre le processus de décomposition ?).

Proposition 2 : Sondage auprès de la population + proposition de mise en place de bacs de compost collectif à différents points du village (un remuage hebdo devra être envisagé). Il est également envisagé de profiter des formations du PNR sur le sujet lors d'une fête municipale.

Le PNR peut aider sur le sujet. Contact : Madame Coline LEPACHELET

- **Borne de rechargement de véhicule électrique dans le village.**

Responsables : Viviane TONDELLIER & Jean SIROT

La communauté de communes propose l'installation gratuite d'une borne de rechargement dans le village. La place Marcel Geneste est envisagée pour l'installation.

Les questions en suspens : Quel type de facturation envisagé ? Quelle puissance délivrée ?

Viviane TONDELLIER transmet le contact de la CCSSO à Jean SIROT

- **Autres actions envisagées**

Mise en place d'un troc plantes.

Quelle possibilité de se rapprocher d'une association du village pour la mise en place ?

Mise en place d'un arbre à hirondelles

2.4 Actions patrimoine.

- **L'art en Chemin**

Décision est prise de continuer la collaboration avec l'association

- **Carte avec mise en avant des points d'attention du village.**

Responsable : Guillaume DE CHEVIGNY

Proposition : créer une carte du village avec mise en avant des éléments de patrimoine

- **Journées du Patrimoine.**

Proposition : ouverture des lieux de patrimoine communal lors des journées du Patrimoine (ou autre ? fête du village ?) afin de permettre à tous de découvrir / redécouvrir les richesses de notre village.

Question en suspens : comment communiquer et instruire sur les lieux en question (AQUILON ? Travail bénévole ?)

- **Chemins de randonnée.**

Responsable : Guillaume DE CHEVIGNY

Proposition : mise en avant sur notre site web de chemins de promenade et randonnée sur les chemins du village.

Guillaume DE CHEVIGNY se rapproche de Madame CHAUVIN, et des agriculteurs du village, construire les différentes randonnées & pour assurer que les chemins proposés soient bien publics.

- **Autres actions envisagées**

Création de bibliothèques partagées à Bray & Rully (dans les abribus?). Valider avec les bibliothécaires qu'on ne crée pas de concurrence avec le service de la bibliothèque.

3) Commission travaux:

a) Éclairage publique

Tous les ballons fluo de Rully ont été remplacés par des têtes équipées de LED, reste encore une lampe Chapeau chinois et le candélabre accidenté de la rue de Chamicy. Il faut maintenant voir avec le Sezeo, qui a la compétence éclairage public, quand débutera la campagne sur Bray.

b) Cheminées du Presbytère

Les travaux sont reportés au 14 décembre

c) Requalification grande Rue

Les travaux ayant un peu stagnés dernièrement à cause de la nature des sols, la commission évoque l'utilisation d'une trancheuse à l'instar des travaux d'assainissement, et cela pour une question de cout. L'idée est à l'étude.

Sinon les travaux se déroulent correctement. Il faut être vigilant par rapport à la circulation.

d) La toiture de la réserve des Pompiers

Le devis de Monsieur Julien s'élève à 5740€ HT, monsieur Plasmans demande un deuxième devis.

Nous attendons un devis pour la toiture du Carquois.

e) Élagage

Certains arbres de la commune doivent être élagués ou entretenus,

Un premier devis de la Société Bimont s'élève à 1522€€ HT, un deuxième est attendu.

f) Huisseries

Sur une demande de l'école, des devis vont être demandés pour le changement des huisseries laissant passer l'air et l'eau. Madame Heurteur se renseigne sur les aides pouvant exister.

g) Document Unique

Madame Heurteur a demandé un devis pour la formation du personnel communal, au maniement des extincteurs.

La société SICLI qui entretient les extincteurs de la commune propose deux formations :

Une virtuelle pour 12 personnes à 610 € HT

Une avec un camion pouvant produire du feu avec extincteur en main pour 15 personnes à 915€ HT.

Madame Heurteur suggère que nous mutualisons le service avec les communes environnantes.

Monsieur Plasmans demande un deuxième devis.

X. INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES EMPLOYES COMMUNAUX

Afin de dédommager l'employée communale qui accompagne les enfants dans le bus, une indemnité forfaitaire correspondant à 17,5€ par mois va lui être versée sous forme de prime

XI. QUESTIONS DIVERSES

- **Rue du bout du trou** : Un habitant du village demande la mise en place d'une plaque de rue au niveau de la jonction de la rue et du chemin du stade. Proposition non retenu
- **Rue Hargneuse** : Un habitant du village demande la remise en place d'un panneau de rue. Proposition retenue

- **Projet Aquilon** : Etude historique et Patrimoniale du village.
Budget de 6 000€ pour la commune.
Le PNR a été contacté sur le sujet pour une subvention de 2 000 € à 4 000€.
Le sujet sera proposé de nouveau en conseil lors de la session de Janvier 2021.
- **Allo Oise Senior** : Dispositif de Conseil Départemental de l'Oise visant à promouvoir la mise en place d'un QR code qui synthétise les informations de santé des porteurs (médicaments, médecin, contact, etc...).
Le dossier doit préalablement être enregistré par une personne dite « contact ».
Le QR code est à afficher au domicile (sur le réfrigérateur par exemple) ou sur un téléphone, un casque de moto....
Ce dispositif permet en cas d'incident aux services de secours de récupérer les informations en scannant le code. La prestation est gratuite pour les plus de 70 ans.
Le conseil est invité à réfléchir sur la suite à donner à cette démarche et à échanger de nouveau lors du prochain conseil sur un possible déploiement
- **Mairie** : Madame Karine HEURTEUR se renseigne pour le changement des rosiers à la Mairie

La séance est levée à 22h40

Prochain conseil municipal le 11 Janvier à 20h00